

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 22-2024

VAGUE DES CLASSES EN 4

Défilé du 13 avril 2024 - Affichage - Publicité

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de Mme Marlène DESBUISSON et des organisateurs de la « Vague des classes en 4 »,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants au défilé organisé à l'occasion de la « vague des classes en 4 » le samedi 13 avril 2024,

Considérant qu'un public nombreux est attendu.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le samedi 13 avril 2024 de 11h00 à 13h00 durant le défilé de la vague en « 4 » :

- Le stationnement sera interdit Grande Rue, du n°02 au n° 54.

- La circulation sera momentanément interrompue :

- | | |
|---------------------|---|
| • Place de l'église | • Grande rue |
| • Rue du Prieuré | • Place du 04 septembre 1944 |
| • Rue Abélard | • Rue du 11 Novembre 1918 jusqu'à l'allée Thirode |

Article 2 : Une déviation sera établie par :

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| • Rue de la Mairie | • Rue du 11 novembre 1918 |
| • Rue Léon Pernot | • Route de Dole |
| • Rue Philippe Flatot | • Avenue de Chalon |

Article 3 : La circulation sera rétablie suivant l'avancée du défilé, par les rues de la Mairie et Léon Pernot, dans les deux sens. La Police Municipale assurera uniquement le bon déroulement du défilé.

Article 4 : La Rue du 11 Novembre 1918 sera fermée à hauteur de l'allée Thirode le temps du défilé et jusqu'à l'arrivée du cortège à la salle des fêtes Alfred JARREAU.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 6 : Les organisateurs sont autorisés à positionner des banderoles d'information aux trois endroits suivants :

- Au niveau du n°13 route d'Oslon. (Rond-point des Jardiniers)
- Fin de la rue de la Villeneuve à proximité du panneau de fin d'agglomération en bordure de routes.
- Avenue de Chalon au niveau des trapèzes vers le rond-point des Orlans.

Article 7 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 12 février 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 14 FEV. 2024
Le Maire
Raymond BURDIN

